

No. 7433
25 août 1954.

V E N T E

-par-

DAME AUGUSTINE LE-
CLAIR Vve Honoré
Laurin.

Paul E. Laurin
-s-
~~HONORE LAURIN.~~

DEVANT NOUS ME JACQUES E. BEAUDOIN, soussigné
notaire pour la province de Québec, pratiquant en la vil-
le de Lachute, district de Terrebonne.

A COMPARU:

DAME AUGUSTINE LECLAIR, du village de Grenvil-
le, veuve en premières noces non remariée de feu Honoré
Laurin en son vivant du même lieu, marchand.

LAQUELLE, a par les présentes, vendu avec la ga-
rantie ordinaire de droit et comme étant franc et quitte
de tous privilèges et hypothèques, à M. PAUL EMILE LAURIN
marchand, du village de Grenville, à ce présent et accep-
tant acquéreur pour lui ses hoirs et ayant-cause à l'ave-
nir, l'immeuble suivant, savoir:

D E S C R I P T I O N :

Un certain morceau de terrain de forme irréguliè-
re faisant partie du lot No. 63 du Village de Grenville
comté d'Argenteuil, mesurant en front dans la ligne est,
quatre-vingt pieds (80'); dans la ligne irrégulière sud,
cent quatre vingt six pieds (186'); en arrière dans ligne
ouest qui est une ligne de division irrégulière entre le
lot no. 63 et le lot 51, laquelle ligne est décrite com-
me il suit: partant du coin sud-ouest du No. 63 marqué A
sur le plan annexé; de là vers le nord suivant la dite
ligne de division, soixante quatre pieds et cinq dixièmes
(64.5') jusqu'à un second point B; de là tournant quatre-
vingt dix degrés vers l'est quatre pieds (4') jusqu'à un
troisième point C situé au point de contact d'une remise
avec le bout d'une clôture de division entre les nos. 63 et



1046587337

REGISTRY OFFICE FOR
THE REGISTRATION DIVISION OF ARGENTEUIL

I, hereby certify that this document was registered
in this office at two

o'clock P M. on the twentieth
day of September one thousand nine hundred
and fifty-four under the No. 77946

S. J. Calau
REGISTRAR.

-2-

et 51; de là tournant quatre vingt dix degrés vers le nord douze pieds (12') suivant la dite clôture de division jusqu'à un quatrième point D, cette longueur de douze pieds (12') limitant à l'ouest un passage de douze pieds (12') de largeur à partir du chemin de la Baie et ayant cent soixante et sept pieds et demi (167.5') de longueur.

Ce dernier point D est à trente trois pieds et huit dixièmes (33.8') du coin nord-ouest du lot no.63 ou soixante six pieds et huit dixièmes (66.8') du coin nord-ouest de la propriété de Dame Honoré Laurin sur une partie du lot no. 64; du point D tournant vers l'est environ quatre vingt dix degrés (90°) cent soixante-et-sept pieds et cinq dixièmes (167.5') jusqu'à un cinquième point E sur le côté ouest du chemin de Baie. Cette dernière ligne D-E passe à douze pieds (12') du parement nord de la résidence de Dame Honoré Laurin et est le côté nord d'un passage qui sera en commun pour une longueur de cent un pieds et cinq dixièmes (101.5') à partir du chemin de la Baie jusqu'au parement est d'un garage. Cette partie du passage sera en commun entre l'acheteur Paul Laurin ou ses représentants et la propriétaire actuelle Dame Honoré Laurin ou ses représentants, de la partie réservée du no.63 située au nord du passage de douze pieds (12') de largeur et de cent un pieds et cinq dixièmes (101.5') de longueur.

La partie du no. 63 vendue à Paul Laurin fils de Dame Honoré Laurin comprend un magasin général, une résidence, un garage, un hangar, et une petite maison d'en-

-3-

d'enfants comme dépendances. Il est borné en front par le chemin de la Baie, à l'ouest par le No. 51, au sud par une partie du no. 63 appartenant à la Banque de la Nouvelle Ecosse et par le no. 62 et au nord par le résidu du no. 63 réservé par Dame Honoré Laurin et par le No. 51 Sa superficie est d'environ quatorze mille cent quarante quatre pieds (14144') carrés, mesures anglaises.

Le tout conformément au plan préparé par Séraphin Ouimet, Arpenteur, le 16 août 1954, et dont copie sera attachée à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé " Ne Varietur " par les parties; La partie ci-vendue est marquée de traits rouges sur le dit plan ci-annexé.

Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives y attachées, et spécialement toutes les servitudes établies dans un acte de vente consenti par la venderesse à la Banque Nouvelle-Ecosse propriété contigue de celle présentement vendue; avec un droit de passage en commun de douze pieds de largeur (12') par cent un pieds et cinq dixièmes (101.5') de profondeur tel que spécifiés sur ledit plan ci-annexé.

La venderesse se réserve l'occupation gratuite du logis qu'elle habite présentement situé du Côté nord du magasin pour elle sa vie durant. De plus mademoiselle Béatrice Laurin aura un droit d'habitation dans ledit logis après le décès de Madame Laurin sa mère la venderesse

-4-

venderesse si elle est encore célibataire et ce tant qu'elle ne se mariera pas. Tant que la venderesse résidera dans le logis qu'elle habite elle paiera trente pour cent (30%) du coût de l'électricité et du chauffage cependant mademoiselle Béatrice Laurin si elle occupe ledit logis elle ne sera pas tenue à l'éclairage et au chauffage. Le droit d'habitation ci-haut décrit en faveur de Demoiselle Béatrice Laurin consiste en une chambre à coucher un vivoir, une cuisine et une chambre de bain complète.

TITRES

La venderesse est propriétaire de la partie dudit lot soixante-et-trois (Pt. 63) pour l'avoir acquis avec plus d'étendue à titre de légataire universelle nommée en un contrat de mariage stipulant la séparation contractuelle de biens passé devant Me J.E. Valois, notaire le 30 juin 1890 enregistré au bureau d'enregistrement d'Argenteuil sous No. 13138; avec une déclaration de décès dudit feu Honoré Laurin passée devant le notaire soussigné le 1er septembre 1948, enregistrée au susdit bureau d'enregistrement d'Argenteuil sous No. 74038, avec un certificat de paiement de droits de succession de la province de Québec enregistré au susdit bureau d'enregistrement d'Argenteuil sous No. 74037; suivi d'une déclaration complémentaire de décès passée devant le notaire soussigné ce jour, enregistrée au susdit bureau d'enregistrement d'Argenteuil sous No. avec un certificat amendé du Percepteur du Revenu Provincial enregistré au susdit

-5-

susdit bureau d'enregistrement d'Argenteuil sous No. Ledit feu Honoré Laurin avait acquis cette partie dudit lot soixante-et-trois (Pt. 63) avec plus d'étendue de Dame Jessie Williamson veuve de feu Alexandre Pridham, suivant acte de vente sous seing privé daté le 22 avril 1913, enregistré au susdit bureau d'enregistrement d'Argenteuil sous No. 27784.

ETAT MATRIMONIAL:

La venderesse déclare qu'elle ne s'est mariée qu'une fois et ce avec ledit feu Honoré Laurin suivant contrat de mariage ci-haut relaté et dont elle est encore la veuve non remariée. Ledit Paul Emile Laurin déclare qu'il ne s'est marié qu'une fois et que son épouse vit encore.

POSSESSION ET CONDITIONS:

Au moyen des présentes l'acquéreur pourra jouir et disposer de ce qui ci-venu comme de chose lui appartenant à compter de ce jour et dont il en prend possession immédiatement.

Cette vente est en outre faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige de remplir, savoir:

1. Payer le coût des présentes et leur enregistrement.
2. Payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions foncières quelconques qui pourront affecter ledit immeuble à l'avenir;

-6-

l'avenir.

3. Ne pas exiger de la venderesse de copies de ses titres non plus qu'un certificat de recherches contre ledit lot No. 63 Village de Grenville.

DECLARATION:

La venderesse déclare aux présentes que ce qui fait l'objet des présentes fait suite à des conventions que son défunt époux Honoré Laurin avait faites avec son fils Paul Emile Laurin, lequel s'en déclare satisfait, dont quittance finale et déclare ladite promesse comme nulle de plein droit à toutes fins que de droit.

P R I X:

Le prix de ladite vente est faite pour et moyennant la somme de sept mille cinq cents dollars (\$7500.00) montant que la venderesse reconnaît avoir reçu de l'acquéreur avant l'exécution des présentes, dont quittance générale et finale.

DONT ACTE:

FAIT ET PASSÉ au village de Grenville, le vingt-cinquième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante-quatre, sous le numéro sept mille quatre cent trente-trois des minutes du notaire soussigné.

ET, lecture faite, les parties aux présentes ont signé avec nous notaire et en notre présence.

(SIGNE): MME AUGUSTINE LECLAIR LAURIN

BEATRICE E. LAURIN

-7-

(SIGNE): PAUL EMILE LAURIN

JACQUES E. BEAUDOIN, notaire.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon étude.

Jacques Beaudoin Notaire

